



STOP
au **carénage «sauvage»**
et à **l'utilisation de produits interdits**
DOSSIER DE PRESSE




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU FINISTÈRE

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Opération de carénage dans le port de Tréboul, Douarnenez

... SOMMAIRE ...

| | |
|---|---|
| ... Introduction ... | 3 |
| ... La réglementation ... | 4 |
| ... Liste des produits interdits ... | 4 |
| ... Surveillance et contrôle de l'environnement marin ... | 5 |
| ... Les aires et cales de carénage dans le Finistère ... | 6 |
| ... Les bonnes pratiques du carénage ... | 8 |
| ... Quelques chiffres sur la plaisance ... | 9 |

STOP au carénage «sauvage» et à l'utilisation de produits interdits

Le carénage est une opération de révision périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Elle consiste au nettoyage, gommage, ponçage, décapage de la couche superficielle de la coque, éventuellement au grattage des restes de peinture antifouling et la remise en peinture et/ou à la réparation de la carène du navire, c'est-à-dire la partie de la coque située sous la ligne de flottaison qui correspond donc aux œuvres vives du navire.

Les peintures utilisées, dites antifouling contiennent des biocides permettant de limiter la prolifération d'organismes qui colonisent les œuvres vives. Le carénage peut avoir des impacts sur le milieu marin mais aussi sur la santé de l'homme. En adoptant de bonnes pratiques et en utilisant les équipements portuaires adéquats (aires et cales de carénage), on peut réduire les impacts du carénage.

Pour cela, la Direction départementale des territoires et de la mer et ses partenaires de la Misen* renouvellent leur campagne d'informations et de surveillance en faveur d'un carénage respectueux de l'environnement.

La filière nautique est très importante en Finistère. La plaisance, à elle seule, représente 3000 emplois et génère plus de 300 millions d'euros pour les entreprises de commerce, de réparation, de services et les centres nautiques. Le département comprend un peu plus de 29 000 points de mouillages sur ses 1400 km de côtes. Troisième département en 2010 en nombre d'immatriculations de bateaux de plaisance, le Finistère a enregistré presque 82 500 immatriculations de navires (navires à voile, à moteurs ...) en 2017, soit une hausse de 6,1% depuis 2010.

Cette activité porteuse pour le département ne doit pas se faire au détriment de la qualité des eaux. Face à cet enjeu environnemental, la Misen* du Finistère se mobilise pour informer et sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques du carénage. Une affiche d'informations a été transmise à l'ensemble des ports du Finistère. Les services habilités ont également réalisé en 2018 des actions de surveillance sur le littoral pour lutter contre le carénage dit «sauvage» (en dehors des aires et cales de carénage) et pour contrôler les rejets issus des opérations de carénage. En 2019, une nouvelle campagne de communication et de surveillance va être réalisée.

Les SAGEs (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) portent certaines de leurs actions sur le carénage des navires, notamment :

- le développement de l'offre de carénage (aires, cales homologuées) sur le territoire (SAGE Elorn, Aulne),
- la sensibilisation des plaisanciers et des professionnels aux bonnes pratiques de carénage (SAGE Elorn, Bas Léon, Baie de Douarnenez, Sud Cornouaille...).

Certains SAGEs interdisent par leur règlement les pratiques de carénage en dehors des aires équipées (SAGE Elorn, Baie de

Douarnenez, Ouest Cornouaille, Sud Cornouaille, Odet).

Pour réduire les risques de pollutions, un ensemble de textes réglementaires interdisent la pratique du carénage en dehors d'installations adaptées à la récupération des effluents et résidus pollués. Interdit notamment par le Code de l'Environnement, le carénage sauvage est passible d'une amende pouvant aller de 1500 € (contravention de 5^{ème} classe) jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

De même, pour les peintures antifouling, un règlement européen limite sur le marché certains produits biocides comme par exemple le TBT dont des traces ont été retrouvées par les équipes du PNMI lors de suivis. Or ce produit est interdit depuis 2003 ! Une étude sur les différentes techniques d'antifouling réalisée entre 2014 et 2018 par le PNMI et Finistère 360° est disponible en téléchargement sur www.parc-marin-iroise.fr.

Ainsi, l'utilisation d'aires ou de cales de carénage respectueuses de l'environnement est fortement conseillée, le site www.bretagne-info-nautisme.fr recense tous les chantiers navals subventionnés Vague Bleue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Par ailleurs, quelques gestes simples de bonnes pratiques suffisent, rendez-vous p.8.

* La MISEN

La Mission interservices de l'eau et de la nature du Finistère est la structure de coordination départementale des services et des établissements publics de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau et de la nature. Elle réunit la Préfecture du Finistère, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Agence régionale de la santé (ARS), l'Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Agence française pour la biodiversité et le PNMI.

La réglementation

La pratique du carénage en dehors d'installations adaptées est interdite. La mise sur le marché de produits non polluants est strictement réglementée.

L216-6 du Code de l'Environnement

«Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, [...] est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende»

L2132-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

«Nul ne peut en outre, sur le domaine public maritime, procéder à des dépôts ou à des extractions, ni se livrer à des dégradations»

L5335-2 du Code des Transports

«Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres»

Article 90 du Règlement Sanitaire Départemental

«Il est interdit :

- de déverser directement ou indirectement dans la mer, [...], toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût ou une mauvaise odeur, de provoquer un incendie ou une explosion»

• • • • •

• Mais aussi :

- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui peuvent interdire le carénage sur les grèves et les cales de mise à l'eau non équipées (R212-47-2 du Code de l'Environnement). Certains SAGEs interdisent par leur règlement les pratiques de carénage en dehors des aires équipées : SAGEs Elorn, Ouest Cornouaille, Sud Cornouaille et baie de Douarnenez.
- Règlement n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012
- Décret n°2008-1125 du 3 novembre 2008

•
•
•
•
•

La liste des produits interdits

Un règlement européen, transposé dans le droit français, limite la mise sur le marché aux seuls produits biocides efficaces, présentant des risques acceptables pour l'homme et l'environnement. Ce règlement exige que l'éco-toxicité des biocides soit évaluée et détermine leur maintien ou leur interdiction sur le marché.

| Biocides interdits | Biocides en cours d'évaluation | Biocides autorisés |
|--|--------------------------------|--|
| Diuron Chlorothalonil TCMTB TBT Irgarol Thirame | Zinc pyrithione | Paillettes de cuivre, Cuivre pyrithione , Oxyde de cuivre, Thiocyanate de cuivre Médétomidine Tolyfluanide Dichlofluanide Zineb DCOIT Tralopyril |

Surveillance et contrôle de l'environnement marin

Les services habilités réaliseront des actions de surveillance du littoral finistérien afin de rappeler les réglementations et sanctionner les éventuelles pratiques de carénage «sauvage» c'est-à-dire en dehors des aires et cales équipées de système de récupération d'effluents et de déchets.

Des contrôles sur les produits et les rejets issus des opérations de carénage sont également inscrits aux plans de contrôle (MISEN et Plan de contrôle et surveillance de l'environnement marin de la façade Nord Atlantique Manche-Ouest).

Le carénage sauvage est passible d'amendes de 150 € à 1500 € pour les contraventions de 2^{ème} à 5^{ème} classe (R541-76 et R212-48 du code de l'environnement, L2132-3 Code général de la propriété des personnes publiques) et jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (L216-6 code de l'environnement).



Opération de carénage dans le port de Tréboul, Douarnenez

Les aires et cales de carénage dans le Finistère

Sont recensés les aires et cales de carénage et les chantiers navals d'aires de carénage labellisés Vague Bleue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Certains de ces équipements sont susceptibles de relever du code de l'environnement (loi sur l'eau). Cette liste n'est pas exhaustive.

| Dénomination | CP | Ville | Téléphone |
|--|-------|--------------------------|----------------|
| Secteur Morlaix / Saint Pol de Léon | | | |
| Aires de carénage | | | |
| PORT MORLAIX | 29151 | MORLAIX | 02 98 62 13 14 |
| PORT ROSCOFF | 29239 | ROSCOFF | 02 98 79 79 49 |
| Chantiers navals | | | |
| CHANTIER NAVAL ALAIN JEZEQUEL | 29600 | SAINTE MARTIN DES CHAMPS | 06 83 48 12 19 |
| CHANTIER NAVAL CARANTEC | 29660 | CARANTEC | 02 98 67 03 61 |
| MECAMER | 29890 | BRIGNOGAN PLAGES | 02 98 83 52 69 |
| Secteur Abers / Brest | | | |
| Aires de carénage | | | |
| PORT DE L'ABER WRACH | 29101 | LANDEDA | 02 98 04 91 62 |
| PORT DE PLAISANCE DU CHATEAU | 29200 | BREST | 02 29 00 44 75 |
| PORT DE PLAISANCE DU MOULIN BLANC | 29200 | BREST | 02 98 02 20 02 |
| Chantiers navals | | | |
| CHANTIER NAVAL DES ABERS | 29830 | SAINTE PABU | 02 98 04 91 62 |
| NAUT'IROISE SERVICES | 29470 | PLOUGASTEL DAOULAS | 02 98 40 24 41 |
| Secteur Presqu'île / Fond de rade | | | |
| Aires de carénage | | | |
| PORT DE CAMARET | 29022 | CAMARET | 02 98 27 89 31 |
| PORT DE MORGAT | 29042 | CROZON | 02 98 27 01 97 |
| SITE DE TERENEZ | 29590 | ROSNOEN | 02 98 27 24 76 |

| Secteur baie de Douarnenez | | | |
|-------------------------------------|-------|------------|----------------|
| Aires de carénage | | | |
| PORT DE TREBOUL-DZ | 29046 | DOUARNENEZ | 02 98 60 26 30 |
| PORT DE DOUARNENEZ - Slipway | 29100 | DOUARNENEZ | 02 98 92 14 85 |

| Secteur Cap Sizun / Pays bigouden | | | |
|--|-------|--------------------------|----------------|
| Aires de carénage | | | |
| PORT D'AUDIERNE - POULGOAZEC | 29780 | PLOUHINEC | 02 98 75 04 93 |
| PORT DU GUILVINEC | 29072 | LE GUILVINEC | 02 98 58 26 18 |
| SITE DE LOCTUDY | 29750 | LOCTUDY | 02 98 87 51 36 |
| PORT DE SAINTE MARINE | 29120 | COMBRIT SAINTE MARINE | 02 98 56 38 72 |

| Secteur Bénodet / Concarneau | | | |
|-------------------------------------|-------|--------------------|----------------|
| Aires de carénage | | | |
| PORT DE BENODET | 29950 | BENODET | 02 98 57 05 78 |
| PORT DE PORT LA FORET | 29940 | LA FORET FOUESNANT | 02 98 56 98 45 |
| Chantiers navals | | | |
| CHANTIER NAVAL DU CORNIGUEL | 29000 | QUIMPER | 02 98 53 40 78 |
| B.B DERBY - BRETAGNE NAUTIC | 29940 | LA FORET FOUESNANT | 02 98 56 80 00 |
| MINAQUET MARINE | 29910 | TREGUNC | 02 98 97 65 13 |
| LOC MANEC'H | 29910 | TREGUNC | 06 84 77 05 68 |
| NEVEZ MARINE SERVICE | 29920 | NEVEZ | 02 96 06 84 51 |

| Secteur Aven / Laïta | | | |
|------------------------------|-------|-----------------|----------------|
| Chantiers navals | | | |
| AVEN BELON NAUTIQUE | 29340 | RIEC SUR BELON | 02 98 06 99 58 |
| BELON MARINE LOISIR | 29350 | MOELAN SUR MER | 02 98 71 06 43 |
| POULDU NAVAL | 29360 | CLOHARS CARNOET | 02 98 39 92 02 |
| DOELAN NAVAL | 29360 | CLOHARS CARNOET | 06 09 25 21 25 |
| VOLVO PENTA LE POCHER | 29300 | MELLAC | 02 98 09 00 90 |

Les **bonnes pratiques** de **carénage**



Je privilégie des aires de carénage respectueuses de l'environnement

Le site de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr indique toutes les aires et cales de carénage du département. Le site www.bretagne-info-nautisme.fr recense les chantiers navals subventionnés Vague Bleue par l'Agence de l'eau. Les ports signataires de la charte «Port partenaire du Parc naturel marin d'Iroise» sont engagés dans une démarche d'amélioration de leur équipement.



Je choisis bien ma peinture antifouling

Certaines peintures antifouling sont toxiques pour l'homme et l'environnement. Certaines contiennent même des biocides interdits par la loi : Diuron, Thirame, Chlorothalonil, TCMTB, TBT et Irgarol.

Vérifiez bien l'étiquetage de vos pots de peinture.



Je limite les pollutions

Pendant l'opération de carénage, évitez les travaux de ponçage ou de décapage lors de forts vents. Evitez de projeter l'eau et les résidus de carénage en direction de la mer...



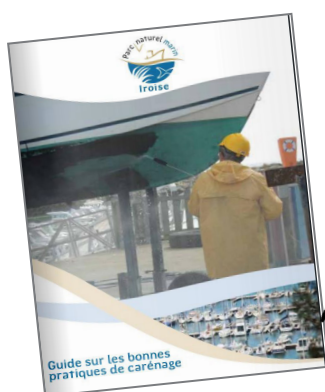
Je pense à ma sécurité



Portez masque, lunettes et gants pour vous protéger.



Après l'opération de carénage, **je nettoie le site et dépose mes déchets à la déchetterie du port.**



Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques du carénage, le Parc naturel marin d'Iroise a édité un guide. Il est disponible sur demande ou téléchargeable sur www.parc-marin-iroise.fr.



Quelques chiffres sur **la plaisance** dans le **Finistère**

Le Finistère, c'est près de **1.400 km**
de côte entre Manche et Atlantique

la plaisance représente près de
3.000 emplois et génère
plus de **300** millions d'euros

29.225 mouillages, ports et hors ports
en 2018

82.403 navires
immatriculés -données 2017 (voiliers,
navires à moteurs, ...)

883 nouvelles
immatriculations de
navires dans le Finistère
en 2017

2.616 permis côtiers et
162 permis hauturiers délivrés en
2017 dans le département



Ile de Molène

Sources : Etat des lieux de la plaisance, année 2018, DDTM 29



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER

02 98 76 29 51

Corinne BERNARD

02 98 76 29 66

en partenariat avec

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT